

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Délibération N° 078-2026

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
FOURNITURE ET DE
LIVRAISON DE REPAS
ENTRE LA MAIRIE ET
L'EHPAD DES
FERRIERES**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 24 juin 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Christine BOUILHAC, Mme Carinne SEGRETAIN, Mme Morgane BAYLE M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Marion BOUYASSE, donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE
Mme Marie RAYNAUD, donne procuration à Fanny BONILLO

Secrétaire de Séance : Mme Pamela ALBA

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Ribambelle » durant la période estivale, il convient de conclure une convention avec l'EHPAD des Ferrières de Seilhac pour la fourniture des repas destinés aux enfants accueillis.

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

- 3 JUIL, 2026

Cette convention définit les modalités de préparation des repas par l'EHPAD, leur transport par les services municipaux, les responsabilités de chacune des parties ainsi que les conditions financières de la prestation.

Contrôle de Légalité

La convention est conclue pour la période du **6 juillet 2026 au 30 août 2026 inclus**

Le prix de la prestation est fixé à un montant maximum de **3,50 € TTC par repas**, la facturation étant établie par l'EHPAD à l'issue de la période de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt d'assurer un service de restauration de qualité aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Ribambelle » ;

Considérant le projet de convention de fourniture et de livraison de repas conclu avec l'EHPAD des Ferrières ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de livraison de repas entre la Commune de Seilhac et l'EHPAD des Ferrières pour la période du 6 juillet 2026 au 30 août 2026 ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 3 juillet 2026" »

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY



- d'approuver les termes de la convention de fourniture et